

**CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE
SUR UN TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 310-1 et L 320-2,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Assemblée des Pays de Savoie en date du 12 février 2015 relative au plan de développement de la lecture publique,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du conseil d'administration du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 2 octobre 2020 relative à la prorogation du plan de développement de la lecture publique jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération de l'établissement public de coopération intercommunal de..... en date du.....autorisant le Président à signer la présente convention,

La présente convention est signée entre,

d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président,

Et,

d'autre part,

Etablissement public de coopération intercommunale représenté par son Président,

Préambule

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous. Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (désignés ci-après EPCI).

Le Conseil Savoie Mont Blanc (La Direction de la lecture publique désignée ci-après par Savoie-biblio) favorise le développement de la lecture publique en Pays de Savoie.

Savoie-biblio met à la disposition des communes et des EPCI qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseaux de lecture publique.

Les bibliothèques et lieux de lecture qui bénéficient des services de Savoie-biblio sont ouverts à tous les publics sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration des deux signataires en vue du développement de la lecture publique sur un territoire intercommunal : création, amélioration et animation d'une bibliothèque et/ou d'un réseau de lecture publique.

Article 2 Engagements de L'EPCI

Afin d'assurer de bonnes pratiques partenariales, l'EPCI s'engage à :

- Remplir une fiche de renseignements globale et autant de fiches que nécessaire (selon le nombre de bibliothèques et lieux de lecture attachés) et informer Savoie-biblio de toute modification,
- Désigner un responsable correspondant de Savoie-biblio,
- Respecter le règlement intérieur de Savoie-biblio et la charte des services,
- En cas de transfert des équipements à l'intercommunalité, renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture et de la Communication avec le soutien de Savoie-biblio, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Mentionner sur les supports de communication le partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc pour tous services, actions ou manifestations aidés ;

Pour un bon fonctionnement de la lecture publique sur le territoire intercommunal, l'EPCI s'engage à :

- Organiser un service intercommunal de lecture publique ou conduire un projet spécifique,
- Communiquer sa politique en matière de lecture publique et /ou formaliser son projet et le portage entre les communes (Le cas échéant joindre à la présente convention les pièces portant sur la compétence et la définition de l'intérêt communautaire),
- Adopter un règlement intérieur ou de fonctionnement régissant la bibliothèque ou le réseau de lecture publique,
- Mettre à disposition des bibliothèques dans le cadre d'un projet spécifique les moyens matériels nécessaires liés à la réalisation et au suivi du projet,
- Faciliter l'accès aux équipements et aux services pour l'ensemble de la population intercommunale (exemple : carte unique, catalogue collectif, circulation des documents, actions culturelles concertées, etc.),

- Faire fonctionner les bibliothèques dans les conditions fixées par la charte des services de façon à permettre le libre accès à la bibliothèque et aux services pour tous les publics. La consultation des documents sur place est gratuite. Pour le prêt, un droit d'inscription modique peut être cependant demandé à l'emprunteur. Le prêt payant par document est exclu. L'inscription gratuite doit être privilégiée pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, les personnes en recherche d'emploi ou les personnes en situation précaire,
- Désigner une bibliothèque réceptionnant les prêts de documents de Savoie-biblio pour l'ensemble des bibliothèques entrant dans le cadre de l'intercommunalité ou dans le projet spécifique,
- Favoriser la formation initiale et continue des équipes chargées de la gestion et de l'animation des bibliothèques ou du réseau intercommunal,
- Assurer le défraiement des bibliothécaires, salariés ou bénévoles, lors des déplacements liés à l'activité de la bibliothèque ou du réseau: formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents, etc.,
- Remplacer ou rembourser les documents et matériels prêtés par Savoie-biblio, perdus ou détériorés, selon le règlement et les tarifs en vigueur.

Article 3 Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio)

Le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio) s'engage à fournir à L'EPCI signataire les prestations définies dans la charte des services, correspondant au type de son réseau de lecture publique, notamment les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dans le cadre « d'objectifs d'amélioration » du réseau, un avenant à la présente convention sera signé. Il permettra, pour une durée de trois ans et de manière dérogatoire, de bénéficier de prestations spécifiques.

Afin de favoriser les partenariats entre les bibliothèques et d'autres structures sur le territoire les partenaires des bibliothèques pourront bénéficier des prestations de Savoie-biblio.

Article 4 Assurance et responsabilité

L'EPCI est tenu d'assurer tous les documents et matériels prêtés par Savoie-biblio, pour le montant de valeur des biens mis à disposition.

Le Conseil Savoie Mont Blanc ne peut être tenue pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou la ou les personne (s) assurant le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 5 Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de la lecture publique 2015-2022.

Elle pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La dénonciation entraînera de fait l'interruption des services de Savoie-biblio, et des subventions allouées par le Conseil Savoie Mont Blanc.

Article 6
Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la convention :

- * la charte des services de Savoie-biblio,
- * la/les fiche(s) de renseignements,
- * la délibération du conseil communautaire autorisant le président à signer la convention,
- * le cas échéant, les pièces portant sur la compétence et la définition de l'intérêt communautaire,
- * le cas échéant, le règlement du réseau de lecture publique,
- * le cas échéant le document présentant le projet et le rappel des conventions existant entre les communes et Savoie-biblio.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy, le

Le Président
de l'EPCI

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc

Christian MONTEIL